



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 10/CRAT A.921-OD
NDu

Le 30 septembre 2010

Avis de la CRAT relatif au Plan Communal d'Aménagement dit « Serpont » à LIBRAMONT-CHEVIGNY

Conformément à l'article 51 §3 du CWATUPE, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Plan Communal d'Aménagement (PCA) dit « Serpont » à Libramont-Chevigny.

1. CONTEXTE

Brève description du projet : Urbanisation de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) du Serpont par la création de 475 logements. Outre de l'habitat, le projet prévoit des équipements communautaires, de l'activité commerciale et des espaces verts (parcs).

Demande : PCA

Localisation : Au Nord-ouest du centre urbain de Libramont, à proximité de la gare, des commerces, des services et des activités socioculturelles.

Situation au plan de secteur : Zone d'aménagement communal concerté et zone d'habitat

Demandeur : La commune de Libramont-Chevigny

Auteur du PCA : IMPACT

Auteur du Rapport sur les Incidences Environnementales : BIEAU sprl

Autorité compétente : Collège communal de Libramont-Chevigny

Date de réception du dossier : 5 juillet 2010

2. AVIS

2.1. Préambule

La CRAT estime que la réalisation parallèle d'un PCA et d'un Rapport urbanistique et environnemental (RUE) induit une confusion de ces deux outils d'aménagement du territoire.

La CRAT rappelle qu'un rapport urbanistique et environnemental est, avant tout, un document d'orientation (art.18 ter. §1^{er} du CWATUPE : « [II] exprime, pour toute partie du territoire communal qu'il couvre, les lignes directrices de l'organisation physique du territoire ainsi que les options d'aménagement et de développement durable. »).

Il vise à concrétiser, à l'échelle du plan de secteur, le devenir de la zone qu'il couvre en donnant des options d'aménagement, mais sans fixer de prescriptions trop précises qui pourraient ainsi figer les étapes suivantes du projet.

A l'inverse, les prescriptions graphiques et littérales d'un plan communal d'aménagement ont valeur réglementaire (art.19 du CWATUPE). Le PCA précise le plan de secteur et fixe l'aménagement du territoire et l'urbanisme de la zone qu'il couvre (art.49 du CWATUPE : « [II] comporte : 1° les options d'aménagement relatives à l'économie d'énergie et aux transports, aux infrastructures et aux réseaux techniques, au paysage, à l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts ; 2° (...); 3° la détermination des différentes affectations du territoire (...); 4° le tracé (...) du réseau des infrastructures de communication et les raccordements aux principaux réseaux existants de transport de fluides et d'énergie »).

Même si le CWATUPE prévoit la possibilité d'abroger ou de réviser ces outils, la CRAT craint une complexification accrue par la coexistence de prescriptions des outils d'aménagement (RUE, PCA et permis d'urbanisation) qui pourraient évoluer différemment dans le temps, avec des effets juridiques différents (valeur réglementaire ou d'orientation). Cette situation pourrait s'avérer difficile à gérer pour les autorités communales et ne va pas dans le sens de la simplification administrative prônée dans la déclaration de politique régionale.

2.2. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCA.

Au vu de la proximité du centre de Libramont et de ses différents services (gare, commerces et équipements communautaires), la CRAT estime opportun d'affecter la ZACC du Serpont en zone d'habitat et d'y projeter une densification importante.

A cet effet, la CRAT souligne la densité graduelle proposée. Toutefois, elle estime peu pertinent de prévoir une densité de 25 logements à l'hectare sur les terrains situés au Nord-est de la zone. Elle demande qu'y soit plutôt autorisées des habitations unifamiliales en ordre ouvert pour tous les terrains situés au Nord de la rue des Mélèzes, en bordure de la zone forestière.

La CRAT encourage la réalisation d'une seconde liaison piétonne, en direction de la clinique et de la haute-école Robert Schuman, afin d'assurer une plus grande synergie entre la zone et les quartiers existants.

La Commission insiste également sur le bon aménagement des espaces publics, afin d'éviter qu'ils ne deviennent des espaces de parking.

Enfin, la CRAT reste dubitative quant à l'aménagement des voiries transversales situées au centre de la zone. Le système proposé (voiries piétonnes, bordées par un front bâti et doublées de voiries servantes le long desquelles s'égrènent des car-ports) lui apparaît difficilement lisible en termes d'aménagement du territoire et de circulation de quartier. La CRAT reconnaît cependant l'intérêt de cette proposition en termes d'incitation à la mobilité douce.



Philippe BARRAS,
Président